L'IMPRIMERIE ... DE L'ÉCOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS

Quarante-sixième année. — N° 312. (EDITION DU MATIN) VENDREDI 8 NOVEMBRE 1901.

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Carnot, 5
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Carnot, 5. — A Mouscron, chez M. Henri Lamoote, rue de la Station. — A Paris et à Bruxelles, dans les agences de publicité. — Le *Journal de Roubaix* est en vente dans les principaux Kiosques et Bibliothèques de Paris.

DANS L'ADMINISTRATION

Une lettre de M. Arbouin, député de l'Aude, au ministre des finances, révèle un fait généralement ignoré du public et qui indique l'état de sujétion dans lequel certaines administrations maintiennent leur personnel.

Tout le monde sait que les fonctionnaires de tout ordre sont soumis à une discipline politique étroite, et M. Waldeck-Rousseau ne cache pas que l'un des préfets les plus dignes de sa confiance est le préfet Monteil, qui exerce aujourd'hui ses talents à Limoges, [illegible] de ses administrés, et fait perquisitionner dans la chambre des institutrices pour surveiller leurs lectures. Mais beaucoup de personnes ignorent que les agents des finances ne peuvent contracter mariage sans l'agrément de l'administration.

Voilà une tutelle qui peut donner de l'agrément à M. Edgar Monteil. Avant de faire son rapport au ministre, avec quelle curiosité policière doit-il s'assurer si la fiancée a les qualités requises pour donner à l'État de bons petits citoyens qui ne croient à rien.

La future a-t-elle été élevée au couvent ? Avis défavorable. Sort-elle d'une école officielle ? est-elle débarrassée de toutes les « superstitions » ; a-t-elle l'intention de se contenter d'une union purement civile ? Le rapport conclurera avec éloge à son admission, par voie matrimoniale, dans les rangs de l'administration. Si elle est disposée à soumettre son mariage aux rites maçonniques, le préfet s'engagera à lui servir de témoin.

Le code civil exige, pour le mariage, le consentement des parents, mais il n'impose cette condition dans toute sa rigueur qu'aux jeunes hommes mineurs de vingt-cinq ans et aux jeunes filles mineures de vingt-et-un ans. Passé cet âge, les ascendants doivent être consultés, mais leur volonté ne fait pas loi. Après le temps de réflexion imposé aux futurs par les délais des actes respectueux, il peut être passé outre à la célébration du mariage. L'administration s'arroge des droits que la loi refuse à la famille ; elle prétend à un [illegible] de ses fonctionnaires ne se créeront un foyer qu'autant qu'elle le permettra, et à cette fin lui présentent une fiancée qui n'agrée pas aux chefs chargés de l'enquête, elle répond : choisissez entre la place et la femme.

Ce règlement administratif, par cela même qu'il constitue une flagrante violation des « Droits de l'homme » sera évidemment maintenu par le gouvernement et il est peu probable que la protestation de M. Arbouin ait quelque succès auprès du ministre des finances ; il n'en est que plus nécessaire qu'elle soit signalée à l'attention publique.

P. F.

INFORMATIONS

L'ASSOCIATION DES INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS DE FRANCE

Paris, 6 novembre. — Aujourd'hui à midi, a eu lieu au palais d'Orsay, le déjeuner annuel de l'Association des industriels et commerçants de France. M. Lourdelet présidait, ayant autour de lui MM. Levasseur, membre de l'Institut ; Arthur Raffalovich, Yves Guyot, Haycn, Neymarch, etc., etc.

Au dessert, M. Haycn, secrétaire général, a remercié M. Levasseur d'avoir bien voulu consentir à faire une conférence à cette réunion et l'éminent membre de l'Institut, après avoir, dans son préambule, insisté sur la hauteur de vues que donnaient les études littéraires, a entretenu ses auditeurs « de l'influence de l'impôt en matière commerciale ».

L'AFFAIRE DU « FIGARO »

Paris, 6 novembre. — L'affaire du *Figaro*, appelée à la première chambre de la cour, a été renvoyée une fois de plus à huitaine, pour fixation de la date des débats du procès. Comme on le sait, les accusés dans l'affaire sont Me Martini pour la société du *Figaro* appelante et Mes Raoul Rousset et Lebon pour MM. Périvier et de Rodays.

LE DISCOURS DU GÉNÉRAL FLORENTIN

On connaît maintenant le discours prononcé dans la réunion du nouveau conseil de la Légion d'honneur par le nouveau grand chancelier, le général Florentin. Ce discours explique que le conseil est reconstitué par des membres choisis pour leur sûreté de jugement et leur impartialité.

Le chancelier proclame que sur le terrain des principes l'indépendance du conseil doit rester complète ; les conseillers n'ont à s'inspirer que de leur conscience, de leur loyauté et du haut sentiment de l'institution dont ils ont la garde.

UN ÉBOULEMENT PLACE DE CLICHY A PARIS

Paris, 6 novembre. — Un éboulement s'est produit, hier soir, vers 8 heures, près de la place de Clichy, au-dessus des travaux effectués actuellement pour le Métropolitain. Le sol s'est effondré sur une longueur assez grande et trois personnes ont été ensevelies. Elles ont pu être retirées assez rapidement et n'ont eu que de légères contusions. Un sous-brigadier de la brigade de réserve a été blessé assez grièvement à la tête par la chute d'un arbre et il a dû être transporté à l'hôpital Beaujon.

LE SCANDALE DE LYON

Lyon, 6 novembre. — Le tribunal correctionnel vient de juger l'affaire de M. Pomier, ex-chef du bureau de la préfecture du Rhône. On sait qu'il a commis depuis 1887 des détournements que l'on n'avait point soupçonnés.

Après un réquisitoire de M. Long, substitut du procureur de la République, et une chaleureuse plaidoirie de Me Huguet, le tribunal rend son jugement, déclarant Pomier coupable d'avoir, à Lyon, depuis moins de trois ans, détourné au préjudice du département du Rhône, qui en était propriétaire, une somme de 19.525 francs, qui lui avait été remise à titre de dépôt et à charge d'en faire un usage déterminé. En conséquence, Pomier est condamné à deux années d'emprisonnement et à 100 francs d'amende.

MANIFESTATION DANS UN THÉATRE A LYON

Lyon, 6 novembre. — Hier soir, au Grand-Théâtre, à Lyon, pendant que les acteurs jouaient *Carmen*, une échauffourée s'est produite dans la salle au moment où le dialogue faisait dire a un acteur que « les Anglais sont très distingués ». Quelques personnes assises aux fauteuils crièrent : A bas les Anglais !

Les employés du théâtre intervinrent. Les manifestants s'obstinèrent. On appela les gardiens de la paix pour emmener l'un d'eux, qui est un notable négociant de Lyon. La soirée tout entière a été troublée par des cris et des manifestations de toutes sortes.

UN SCANDALE POLICIER

Toulouse, 6 novembre. — Un scandale de police vient de se produire à Toulouse ; un inspecteur, M. Mounié, vient de prendre la fuite en emportant la caisse de retraite des employés de la police.

ENTRE OFFICIERS ET CONSCRITS UNE RIXE

Romans, 6 novembre. — La propagande antimilitariste porte ses fruits. Une violente rixe s'est élevée dans un café de notre ville entre des officiers du 75e d'infanterie et des conscrits qui, dans la journée, avaient fêté leur prochain départ pour le régiment.

Pendant la bagarre, plusieurs officiers ont été blessés.

Les consommateurs présents se sont interposés et ont mis fin à la bataille. A la suite de ces incidents, l'établissement a été fermé.

OUVRIERS SYNDIQUÉS ET OUVRIERS NON SYNDIQUÉS. — UNE GRÈVE A MARSEILLE

Marseille, 6 novembre. — Les ouvriers de la maison Bernard et Delpech, démolisseurs de navires, au nombre environ de quatre-vingts, ont mis hier en grève. Ils exigent que tous les ouvriers non syndiqués soient renvoyés, comme aussi tous les ouvriers étrangers, quoique syndiqués.

Hier soir, les patrons informaient les ouvriers que les chantiers seraient ouverts, ce matin, que ceux qui ne répondraient pas à l'appel seraient considérés comme démissionnaires et remplacés.

Ce matin, tous les ouvriers étaient sur les chantiers et un grand nombre, syndiqués ou non, avaient répondu à l'appel, mais au dernier moment, ayant constaté que les patrons n'avaient pas tenu compte de leurs réclamations, tous se sont retirés.

M. Lascombe, président du syndicat des ouvriers démolisseurs et président de la commission exécutive de la grève, a été arrêté pour entrave à la liberté du travail.

LES VITICULTEURS DE L'HÉRAULT

Béziers, 7 novembre. — La grève générale des viticulteurs de l'Hérault semble déclarée. De tous les côtés du département on signale des réunions publiques auxquelles se joignent les municipalités. L'exemple de Cazouls est imité. On parle de réunir les conseillers généraux, de convoquer les députés et sénateurs des centres vinicoles.

LI-HUNG-CHANG MOURANT

Pékin, 6 novembre, midi quarante. — Li-Hung-Chang est mourant.

LA GUÉRISON DE LA FIÈVRE APHTEUSE

Rome, 6 novembre. — Depuis le congrès de Pise, les expériences de la méthode de M. Bachelli contre la fièvre aphteuse se multiplient en Italie. Les guérisons se confirment rapides et complètes. Des nouvelles de l'étranger signalent qu'on s'intéresse vivement à la découverte de M. Bachelli, notamment en France.

L'ÉTAT DE SANTÉ DU PAPE

Paris, 6 novembre. — L'« Agence Nationale » communique la dépêche suivante, dont nous lui laissons la responsabilité :

Rome, 6 novembre. — Le docteur Lapponi a été appelé, hier soir, au Vatican. Cela a suffi pour donner une vive descente aux bruits, plusieurs fois démentis, de la maladie du Saint-Père. Des renseignements qui nous ont été fournis, il résulte que le Pape aurait éprouvé, vers cinq heures, une nouvelle faiblesse, mais que son état général n'offre aucune menace de danger. Le docteur Lapponi serait convaincu que Léon XIII peut encore vivre plusieurs années « dans les conditions actuelles. Le Pape, quoiqu'on en ait dit, s'est déchargé de la plus grande partie des affaires de la Papauté sur ses principaux coadjuteurs, les cardinaux Rampolla et Moccani. Léon XIII s'est simplement réservé la signature, continuant à recevoir comme par le passé.

ACTUALITÉ

— Puisqu'on désarme les mineurs, je vais demander qu'on désarme aussi les hommes d'église !
— Lesquels ?
— Tous les suisses !... ces b...là ont encore des hallebardes !

CHOSES & AUTRES

Un très joli mot ! On dit qu'il est de M. Eugène Brieux.

— Les censeurs se voient à la veille d'être privés de leur traitement mensuel. Et alors ils se prétendent à travailler aux pièces... à interdire.

—×—

A la nouvième chambre :

Le président. — Vous vous êtes introduit chez madame, qui est somnambule, et, sous prétexte de vous faire dire la bonne aventure, vous avez emporté une pendule et des couverts d'argent.

Le prévenu. — Pure farce, mon président, je me suis dit : si elle est vraiment lucide, elle viendra bien les chercher chez moi.

LE PROTECTORAT FRANÇAIS

On sait que le ministre de la marine fait publier dans un journal officieux les lettres écrites au cours de l'expédition de Chine, par le général Voyron au field-maréchal Waldersée. Nous y voyons que le général Voyron, qui s'est révélé diplomate, avait eu soin de prendre sous sa protection les chrétiens d'Extrême-Orient, et que le maréchal Waldersée ne négligeait pas de revendiquer la même faculté, à un titre égal, pour tous les représentants des autres puissances. Le général Voyron répliquait en invoquant le texte catégorique des traités.

Cela montre que ce droit, dont nous bénéficions, en tant que nation catholique, ne paraît pas illusoire à nos rivaux, et cela devrait donner à réfléchir à ceux qui, atteints de la mononamie anti-cléricale, oublient que l'anti-cléricalisme n'est pas un article d'exportation. Il est plaisant que ce soit M. de Lanessan qui nous le rappelle. Il faut espérer qu'un jour viendra où les naïfs ne se laisseront pas effrayer, au gré des politiciens peu convaincus, par le spectre du cléricalisme.

En attendant, il serait bon de comprendre que tous ceux qui, au loin, favorisent l'expansion française, soutiennent le prestige de la France et, par conséquent, nos intérêts politiques et commerciaux, ont droit à quelques égards, sinon à quelque reconnaissance.

L'EXEMPTION D'IMPOTS
des habitations à bon marché

Paris, 6 novembre. — On sait que les habitations à bon marché jouissent, aux termes d'une loi du 30 novembre 1894, du privilège de l'exemption d'impôt pendant cinq ans. Le Conseil d'État au contentieux vient d'être appelé à déterminer les règles de la procédure d'exemption et il a rendu une décision qui a un grand intérêt pour les constructeurs de ces habitations. Il en résulte, en effet, que l'exemption d'impôt est inapplicable à toute personne qui aurait omis, dans les quatre mois de l'ouverture des travaux, de formuler à la mairie une demande spéciale de dégrèvement indiquant d'avance son intention de destiner l'immeuble à l'habitation à bon marché et spécifiant que cette immeuble doit être occupé par des personnes n'étant propriétaire d'aucune maison. Il importe donc que les constructeurs qui veulent être exemptés des impôts s'inspirent de ces prescriptions.

LES DÉBITS DE BOISSONS ET LES BOUILLEURS DE CRU

Paris, 6 novembre. — D'une intéressante statistique que vient d'établir le ministère des finances, il résulte que, pendant l'année 1900, le nombre total des débitants de boissons (Paris excepté), s'est élevé à 435.379 ; celui des bouilleurs de cru distillant habituellement ou incidemment, à 925.910.

Les départements qui comptent le plus de débitants de boissons sont : le Nord (18.914), le Pas-de-Calais (22.049), la Seine-Inférieure (12.150), la Seine, moins Paris (11.100). Parmi ceux qui en comptent le moins nous citerons la Lozère (961), les Hautes-Alpes (1.033), les Basses-Alpes (1.139), le Gers (1.112).

En ce qui concerne les bouilleurs de cru, le département de l'Yonne vient en tête avec 51.486 bouilleurs, puis l'Orne (41.451), Lot-et-Garonne (32.297).

Ajoutons enfin, que le chiffre des propriétaires récoltant du vin s'est élevé à 1.505.623 ; celui des propriétaires débitants à 1.022.230 ; celui des brasseurs à 2.795 ; celui des distillateurs à 4.697.

LE CONFLIT FRANCO-TURC

L'arrivée dans l'île de Mytilène de l'escadre de l'amiral Caillard a produit partout, aussi bien en France qu'à l'étranger, la meilleure impression. Les mesures prises paraissent, d'ailleurs, avoir été sagement limitées, de manière à éviter de troubler les intérêts économiques des autres puissances, d'éveiller les jalousies ou de provoquer une agitation pernicieuse dans les populations.

On attend, d'un moment à l'autre, un télégramme plus complet de l'amiral Caillard. La transmission des dépêches est retardée, vraisemblablement, par l'administration turque, qui ne se gêne pas pour les intercepter, les arranger, ou même les faire porter par un de ses contre-torpilleurs jusqu'à la première île grecque voisine de l'archipel. Cette île, c'est Syra, distante de 85 milles du port du Pirée, auquel elle est reliée par un câble.

De Syra à Mytilène, la distance est de 120 milles marins : un contre-torpilleur, par bonne mer, peut y arriver en moins de dix heures.

L'île de Mytilène

L'île de Mytilène, où l'amiral Caillard est arrivé mardi matin, vers six heures, est surtout importante au point de vue stratégique, grâce à ses deux vastes baies qui découpent son territoire et constituent pour une escadre, des abris absolument sûrs.

Reliées entre elles par un canal facilement défendable, ces deux baies ont, de plus, le mérite de s'ouvrir l'une, celle de Kalonia, sur la côte sud-ouest ; l'autre, celle de Hiéro, sur la côte sud-est, en sorte que, suivant tel ou tel objectif à poursuivre, une force navale peut choisir l'une ou l'autre pour y prendre son mouillage.

La baie de Kalonia, longue de 24 kilomètres et large de 10, serait préférable à la baie de Hiéro, qui a 18 kilomètres sur 5 ; mais on trouve, à son entrée, des rochers à fleur d'eau, qui sont naturellement une gêne pour la navigation.

« C'était dans l'admirable baie de Hiéro que nos navires devaient, dit le *Figaro*, jeter l'ancre en vue de leur concentration et pour y établir ensuite leur base de ravitaillement et d'approvisionnement.

En envoyant à Mytilène l'amiral Caillard, notre marine n'a donc fait que mettre à exécution un programme d'action arrêté depuis longtemps.

La population compte 60.000 âmes, suivant les uns, et près du double, suivant les autres, car les recensements ne sont pas méthodiques en Russie. Elle se décompose ainsi : 93.000 Grecs, 14.000 musulmans, un millier de catholiques et quelques juifs.

La capitale Mytilène, sur la rive est, fait face à la côte d'Asie Mineure ; c'est une ville bâtie en amphithéâtre, avec deux ports très fréquentés, mais accessibles seulement aux petits navires.

Le commerce de l'île s'est accru beaucoup depuis une vingtaine d'années. Les importations consistent en sucre et café, provenant de Marseille ; en riz importé de Roumélie, de Gênes et d'Égypte ; en rhum importé de Syra, Smyrne et Constantinople ; en étoffes et objets confectionnés et manufacturés, laine et coton, dont plus de 5.000 caisses sont expédiées chaque année de Marseille, Trieste, Syra, Smyrne et Constantinople ; en cuirs, provenant de Marseille et Syra ; en fers, importés de Russie et d'Angleterre : en soude, venant d'Angleterre, etc.

Les exportations ont pour objet : l'huile d'olive dont il s'expédie de grandes quantités à Constantinople, Smyrne, Trieste, Marseille et Londres ; le savon, la poterie et les peaux préparées (il y a dans l'île 65 fabriques de savon, 8 de poteries et 6 tanneries) ; la soie et les cocons qui sont demandés à Marseille ; le coton, dont la culture a pris, depuis quelques années, un certain développement ; les fruits, qui approvisionnent les marchés de Constantinople et d'Égypte ; enfin, le vin et les eaux-de-vie, dont il se fait des expéditions importantes pour différents ports du Levant.

L'occupation de Mytilène

Paris, 6 novembre. — Dans une information qu'elle publie à 6 heures du soir, l'*Agence Havas* confirme que dans son télégramme d'hier, l'amiral Caillard ne parle ni d'un débarquement ni d'une saisie des douanes. L'information Havas ajoute textuellement : « Toutefois la saisie des douanes et des trois ports est des plus probable puisqu'elle figure dans les instructions données à l'amiral par le gouvernement. »

Nous avons déjà dit que l'amiral se servirait probablement pour ses nouvelles communications de la voie de Syra. On pense recevoir cet après-midi un télégramme de lui donnant les détails qu'il a pu transmettre hier par le télégraphe turc.

La créance Lorando

Constantinople, viâ Sofia, 6 novembre. — Sur les affaires françaises, c'est seulement hier, mardi, que M. Bapst a reçu une lettre de M. le Ministre des Affaires étrangères, relative au paiement de la créance Lorando. Les 344,000 livres acceptées par l'« iradé » du sultan seraient acquittées par les délégations mensuelles de 21,500 livres sur le revenu des douanes.

Un ultimatum au Sultan

Paris, 6 novembre. — La « Liberté » répète aujourd'hui son information d'hier, à savoir qu'un ultimatum en règle serait parvenu au sultan, indiquant catégoriquement les réclamations justifiées de la France et que, s'il n'y était pas fait droit dans un délai moral acceptable, nous occuperions le port de Smyrne.

La réponse à l'ultimatum de la France

Paris, 6 novembre. — L'« Agence Nationale » communique la dépêche suivante :

Constantinople, 6 novembre. — Le conseil des ministres a examiné, dans sa réunion habituelle, qui a eu lieu cet après-midi, les propositions de la France, transmises par M. Bapst.

D'autre part, le « Temps » a reçu également de Constantinople un télégramme où il est dit notamment :

On n'a encore aucune nouvelle sur la réponse qui serait faite à l'ultimatum remis lundi par M. Bapst, et qui concerne la reconnaissance légale des écoles françaises et des établissements détruits lors des troubles de 1894-1896, et la reconnaissance du nouveau patriarche élu, il y a quelques mois, par les évêques du rite chaldéen unis.

L'opinion à Constantinople

Paris, 6 novembre. — L'« Agence Havas » publie la dépêche suivante, qui, on le remarquera, est datée du 4 :

Constantinople, 4 novembre. — La crise franco-turque est un sujet de discussion exclusif dans tous les cercles. On exprime l'espoir que la France agira énergiquement. Les nouvelles demandes de la France sur le terrain politique et religieux sont considérées comme une démarche très habile tendant à consolider les institutions scolaires jouissant de la protection française en Orient, surtout en Syrie, et à effacer, en quelque sorte, la mauvaise impression produite dans les centres catholiques, à la suite de la récente loi sur les associations, en France. Naturellement, toute concession obtenue par la France sur ce terrain devra être octroyée aux autres puissances sur la base du traitement de la nation la plus favorisée. La note française de samedi, formulant quatre demandes, contenait quatre formules de réponse que la Porte était tenue de faire. L'on a déclaré, en outre, que si la Porte tardait à donner satisfaction à ces questions, la France viendrait avec d'autres réclamations.

Depuis samedi, le Conseil des ministres est réuni, délibérant sur la situation, mais jusqu'à aujourd'hui, midi, aucune réponse n'a été faite. Dans les cercles d'Yildiz-Kiosk, on s'efforce de ne pas s'inquiéter et on prétend que tout va s'arranger.

Agitation dans la population musulmane, en Bosnie et en Herzégovine

Paris, 6 novembre. — La « Patrie » publie la dépêche suivante, que nous vous transmettons sous les plus expresses réserves :

Budapest, 6 novembre. — La population musulmane de la Bosnie et de l'Herzégovine s'agite. Les journaux hongrois déclarent que cette effervescence est une conséquence de l'arrivée de l'escadre française à Mytilène. Les garnisons ont été renforcées pour faire face à toute éventualité.

Les armements de la Turquie

Constantinople, 6 novembre. — L'« Ikdam » annonce que, sur la proposition du vice-amiral Animet-Pacha, le gouvernement ottoman a commandé, à Kiel, trois nouveaux croiseurs.

LES MINEURS

Lettre du Président du Conseil à M. Cotte

Marseille, 6 novembre. — Le *Petit Provençal* publie le texte de la lettre que M. Waldeck-Rousseau a adressée, le 24 octobre, à M. Cotte, secrétaire général de la Fédération nationale des mineurs de France, en réponse à celle que lui avait écrite ce dernier, au lendemain de la réunion du Comité fédéral. La lettre du président du Conseil est ainsi conçue :

Monsieur le secrétaire général,

Dans sa séance du 22 octobre, la Chambre a renvoyé la proposition de M. Basly à la Commission du travail, en acceptant la déclaration d'urgence. Le Gouvernement a clairement manifesté l'intention de poursuivre, sans retard, la solution des questions qui lui étaient soumises. Elles ne touchent pas seulement à des intérêts professionnels, dignes de la plus grande sollicitude, mais encore, tout le monde le reconnaît, aux intérêts généraux du pays.

C'est donc à la Commission de la Chambre, dont le mandat s'étend aux uns et aux autres, qu'il doit faire connaître, en même temps que les éléments complets des problèmes posés, les moyens par lesquels on doit s'efforcer de les résoudre.

La Commission du travail a exprimé le désir d'entendre le Gouvernement ; il se rendra à son premier appel. Elle a demandé la communication de tous les renseignements déjà rassemblés, relativement à la durée du travail dans les mines. Il va les lui transmettre et ne négligera rien de ce qui peut faciliter l'accomplissement de sa tâche.

Quant au projet qu'il achève d'élaborer, et qui tend à améliorer la loi de 1894 sur les retraites des ouvriers mineurs, la Commission de prévoyance sociale en recevra communication à bref délai.

Agréez, etc., etc.

(Signé) : Waldeck-Rousseau.

L'avis des délégués du Comité fédéral

Saint-Etienne, 6 novembre. — Cinq délégués du Comité fédéral sur sept, MM. Errard, Bexant, Hervé, Buvat et Gérardet, auraient déjà fait connaître leur avis définitif sur la grève générale. On attend, pour samedi au plus tard, l'avis de MM. Joucaviel et Chabrelin, de la région du Midi. Les mineurs gardent toujours le mutisme le plus complet sur leurs intentions.

Saint-Etienne, 6 novembre. — La Fédération autonome des travailleurs de la Loire qui a voté la grève générale, est désavouée par presque tous les syndicats ouvriers. Ceux-ci publient des lettres où ils déclarent qu'ils ne la reconnaissent pas et qu'ils conservent leur liberté d'action individuelle.

Les prétentions des mineurs

Paris, 6 novembre. — Le « Temps » reçoit la dépêche suivante :

Saint-Etienne, 6 novembre. — M. Cotte déclare que le projet de bonification des retraites déposé hier à la Chambre par M. P. Baudin, ne saurait donner satisfaction aux vieux ouvriers auxquels il s'applique. « Ce n'est pas 300 francs que nous demandons, dit-il, c'est 700 francs pour tout le monde ». Le rapport de M. Cotte, en réponse à celui de M. Gruner, a été envoyé à la Commission extra-parlementaire. Le secrétaire général des mineurs a reçu ce matin une dépêche lui annonçant que cette Commission attendait aujourd'hui une délégation nationale et l'invitant à envoyer auprès d'elle une délégation ouvrière qui serait entendue mercredi prochain.

La lenteur de ces travaux parlementaires et extra-parle-

FEUILLETON DU 8 NOVEMBRE 1901 N° 98

La Mendiante de St-Sulpice

PAR XAVIER DE MONTEPIN

Sœurs jumelles

Raymond Schloss apprit aux domestiques du château la nouvelle heureuse qu'on venait de recevoir, et chacun éprouva une sorte d'allégement à sa douceur en songeant que, du moins, un second malheur ne s'ajoutait pas au premier.

Vers sept heures du soir un employé du télégraphe arrivait à Fenestranges.

Il apportait une dépêche adressée cette fois au docteur Pertuiset.

Ce fut Raymond qui la reçut et se hâta de la porter au vieil ami de la maison.

Le docteur l'ouvrit aussitôt et ses sourcils se froncèrent tandis qu'il la lisait, en même temps que son visage exprimait une émotion pénible.

— C'est de M. Rollin, sans doute ? demanda le garde-général.

— Oui.

— Il vous annonce son arrivée ?

M. Pertuiset ne répondit pas à cette question. Mais il tendit la dépêche à Raymond en lui disant :

— Lisez !

Cette dépêche, nous la connaissons déjà :

« *Nouvelle inattendue et désolante. — Chagrin profond. — Rechute d'Henriette, état grave. — Impossible de la quitter. — Je compte sur vous pour faire toutes démarches nécessitées par catastrophe. — Lettre suit.*

« Gilbert Rollin. »

Schloss froissa le télégramme avec colère. Ses yeux étincelèrent.

— Mensonge ! Mensonge ! Mensonge ! — s'écria-t-il. — Cet homme ne vient pas parce qu'il ne veut pas venir !... Il a peur de se trouver en face de sa victime !... Il a peur de se trahir !

Le docteur regarda Raymond avec étonnement.

— Que supposez-vous donc ? — fit-il.

— Qu'il se passe à Paris quelque chose que l'on nous cache ; que M. Gilbert Rollin me paraît un misérable et que sa conduite est plus que suspecte !

Depuis longtemps déjà le bon Pertuiset connaissait la valeur morale du neveu par alliance du comte Emmanuel. — On s'était bien souvent entretenu devant lui des fautes qu'il avait commises. — Le passé du mari d'Henriette donnait une fâcheuse vraisemblance aux soupçons de Raymond Schloss.

Le docteur, cependant, n'osait formuler une accusation positive contre lui.

— Peut-être vous trompez-vous, mon ami... — dit-il d'un air peu convaincu.

Ah ! je le saurai !... il faudra que je le sache ! — répliqua voilemment le garde général. — J'irai à Paris, moi, et je verrai M. l'abbé d'Arcynes... — A nous deux nous arriverons bien à faire la lumière !...

— Je vous approuve, Raymond... Mais vous ne pourrez songer à partir que lorsque nous aurons rendu les derniers devoirs à celui que nous aimions tant et qui n'est plus...

— Je n'y songe pas non plus, monsieur le docteur... — Je serai là jusqu'au bout...

— Du reste, avant de rien conclure — reprit Pertuiset — nous devons attendre la lettre explicative annoncée par la dépêche de M. Rolin...

— Nous attendrons...

La nuit tout entière fut passée en prières auprès du corps du comte Emmanuel.

Le lendemain eut lieu la mise en bière et l'exposition du cercueil dans le hall transformé en chapelle ardente, et devant ce cercueil tous les paysans des environs vinrent s'agenouiller, les yeux gros de larmes et le cœur serré, car l'affection et le respect qu'inspirait le vieillard avaient dans le pays des racines profondes.

Dès l'aube du surlendemain, Raymond Schloss descendit à Fenestranges afin d'y prendre à la poste le courrier du château et celui du docteur.

Une seule lettre, adressée à ce dernier et venant de Paris, lui fut remise.

Il se hâta de la porter à son destinataire.

Elle était de Gilbert Rollin.

Cette lettre ne faisait que répéter, en le développant, le thème du télégramme de l'avant-veille.

Au milieu de phrases savamment étudiées où l'art simulait l'émotion, et pleines de larmes de commande, Gilbert parlait des intérêts de sa femme sur lesquels ne pouvait veiller l'abbé d'Arcynes cloué chez lui par sa blessure.

Il suppliait le docteur, au nom d'Henriette et de sa petite-fille Marie-Blanche, légataire universelle du comte, de vouloir bien s'occuper des démarches administratives incombant à la famille du défunt, ajoutant qu'il était prêt à fournir sans le moindre retard toutes les pièces légales nécessaires, actes de l'état-civil, procuration, etc., etc.

Après le Docteur Pertuiset, Raymond prit communication de cette lettre.

— C'est l'héritier qui parle, et rien que l'héritier, — murmura-t-il ensuite. — Il n'y a dans son âme qu'une préoccupation, celle d'être mis le plus tôt possible en possession de l'usufruit de la fortune du comte... — Cela saute aux yeux !

Cela sautait en effet si bien aux yeux que, sans le nom d'Henriette invoqué dans la lettre, d'Henriette qu'il avait connue tout enfant, qu'il avait vue grandir, qu'il avait soignée, aimée, le docteur eût décliné l'appel fait à sa bienveillance par Gilbert Rollin. — Mais il ne pouvait, en de si douloureuses circonstances, abandonner les intérêts de la nièce de son vieil ami.

Il accepta donc le mandat qui lui était confié, songeant aussi que l'abbé Raoul d'Arcynes lui saurait gré de ce dévouement, lui qui avait plaidé si chaleureusement en sa présence, auprès du comte Emmanuel, la cause de sa cousine.

Que lui importait Gilbert ?

Connaissant par le menu les clauses du testament du comte, il savait que Gilbert et sa femme jouiraient seulement de l'usufruit d'une fortune léguée tout entière à leur fille et dont ils ne pouvaient entamer le capital.

C'était pour la fille d'Henriette qu'il allait travailler.

En conséquence, il résolut de hâter les démarches indispensables pour régler le plus promptement possible les affaires de la succession.

— Henriette est malade et ils sont pauvres — se disait-il encore. — Plus vite le bien-être leur arrivera, moins Henriette en son enfant souffriront.

A midi eurent lieu les obsèques du comte Emmanuel d'Arcynes.

Une foule émue et recueillie suivit le convoi de l'homme de bien dont chacun bénissait le nom dans le pays et que chacun regrettait.

Le soir même Raymond Schloss partait pour Paris.

VII

Dès le lendemain, le Docteur Pertuiset alla trouver le juge de paix de Fenestranges et, après lui avoir expliqué le motif de sa visite, il le pria de faire diligence dans l'intérêt de la famille d'Arcynes si douloureusement éprouvée.

Les scellés furent apposés le même jour après qu'un inventaire eut été dressé.

Le juge de paix prit le testament du comte dans le meuble où il se trouvait et le déposa quelques heures plus tard entre les mains du président du tribunal de première instance de Nancy.

Sur le désir exprimé par le docteur, Pierre Renaud avait été nommé gardien des scellés.

Pour cause de force majeure, l'exécuteur testamentaire — Raoul d'Arcynes — ne pouvant remplir son mandat, on devait à bref délai fournir une pièce justificative de cet empêchement, et en même temps l'acte de naissance de l'héritière Marie-Blanche, et les actes de naissance des usufruitiers.

(*A suivre*). XAVIER DE MONTEPIN.